



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le 1er juin 2011

Rapport de l'inspection des installations classées

Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Commune de PANTIN
Dossier n° : 93 B 28 00448 A

Gidic n° : 74 - 8607

Classements ICPE:

R. 2340.1 (E) laverie de linge sans nettoyage à sec
C de lavage = 100 t/j

R. 2910.A.2 (D) installation de production de vapeur
Pth = 13 MW 2 chaudières gaz (11 + 2)
installations de séchage

Pth = 5,9 MW (17 séchoirs + 2 tunnels)

R. 2921.2 (D) tour de refroidissement
1TAR « circuit primaire fermé »

R. 2920.2.b (NC) compression d'air
P = 200kW

Loi sur l'eau

R. 1110 (D) forage

R 1120-1 (A) prélèvement d'eau Q = 400000m³/an

R.1310-1 (A) débit d'eau prélevé 150m³/h

AP n° 2010-0308 du 09/02/2010

Bordereau 2011/063/79 reçu le 28/03/2011

Sans Inspection /Réunion

Contact téléphonique le 18/05/2011 avec M.

Échange de mél les 18 et 23/05/2011

MAJ ELIS « NOUVELLE USINE »
32, chemin Latéral

93500 PANTIN

Contacts Usine COMPANS :

Autres coordonnées :

31 rue Voltaire BP 62
92803 PUTEAUX Cedex
T 01.41.25.46.16 F 01.40.99.14.40

Activité

Blanchisserie industrielle

Objet : VÉRIFICATION AP + 1 AN

Références :

09/02/2010 Arrêté préfectoral n° 2010-0308 règlementant cet établissement

I- PRESSENTATION

La société MAJ ELIS « NOUVELLE USINE », dont la Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) une blanchisserie industrielle 32, chemin Latéral à Pantin a été menée jusqu'à son terme, dispose depuis le 09/02/2010 de l'arrêté préfectoral n° 2010-0308 fixant les conditions dans lesquelles elle devra exploiter ses installations classées.

Dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle des établissements soumis à autorisation (PPC) qui prévoit une visite de contrôle à N+1 pour les établissements nouvellement autorisés, la société MAJ ELIS « NOUVELLE USINE » a été inscrite pour une vérification de ses conditions d'exploitation.

II - SITUATION

ii -1 Programmation de la visite AP N +1

Monsieur , responsable technique du site COMPANS initialement contacté pour la programmation de cette visite d'inspection, nous a mis en relation avec Madame , directrice environnement du groupe ELIS.

Il ressort des échanges par mél que la nouvelle usine est en cours de construction et ne sera opérationnelle que fin 2012. (cf. échanges de mél des 18 et 23/05/2011 joints à ce rapport)

En conséquence, cette visite d'inspection est supprimée du programme de l'action 2011 et sera reprogrammée pour le 2ème semestre 2012.

II – 2 Mise à jour du classement

Suite à la parution du décret n° 2011-1700 du 30/12/2010 modifiant la nomenclature des installations classées, les activités classables de la société MAJ ELIS « NOUVELLE USINE » sont impactées comme suit :

- pour l'activité de lavage industriel, la capacité de lavage de linge étant supérieure à 5t/j, cette activité devient classable sous la rubrique R.2340.1 sous le régime de l'enregistrement ;
- l'activité de compression d'air n'est plus classable sous la rubrique R.2920.

Le service d'inspection de la DRIEE-IF propose au préfet de la Seine-Saint-Denis de notifier à l'exploitant par arrêté complémentaire :

- son nouveau classement en modifiant l'article 1.2.1 du chapitre 1-2 de l'arrêté préfectoral n°2010-0308 du 09/02/2010
- l'obligation de respecter l'arrêté ministériel du 14/01/2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique R.2340, sans préjudice des prescriptions plus contraignantes qui pourraient être prévues par l'arrêté préfectoral du 09/02/2010 et qui restent applicables, en modifiant le chapitre 1-9 du dit l'arrêté préfectoral.

III- AVIS DE L'INSPECTION – PROPOSITIONS - CONCLUSIONS

- Report de l'inspection AP à N + 1 an au 2ème semestre 2012, l'établissement étant en cours de construction.
- Le service d'inspection de la DRIEE-IF propose au préfet de la Seine-Saint-Denis de notifier par arrêté complémentaire à l'exploitant le nouveau classement de son établissement et l'obligation du respect de l'arrêté ministériel du 14/01/2010 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement, en modifiant l'article 1.2.1 du chapitre 1-2 et le chapitre 1-9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter pris le 09/02/2010 (modifications jointes en annexe à ce rapport)

<i>Rédacteur</i> L'inspecteur des installations classées	<i>Vérificateur</i> L'inspecteur des installations classées	<i>Approbateur</i> Pour le directeur, par délégation L'adjoint du chef de l'unité territoriale 93
---	--	--

signé

signé

signé

ANNEXE 1

CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS**ARTICLE 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET/OU DE LA LOI SUR L'EAU**

Désignation des activités	Volume maximum autorisé	Rubrique de la nomenclature	Régime
Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345 . La capacité de lavage de linge étant : 1) supérieure à 5 t/j	100 tonnes/jour	2340.1	E
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4 . A.Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	<u>Chaufferie :</u> 1 chaudière gaz pour le process puissance 11 MW + 1 chaudière gaz pour le chauffage puissance 2 MW Puissance totale 13 MW	2910-A-2	D
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4 . A.Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 2) supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Ateliers de production 12 séchoirs rotatifs Puissance totale 3,6 MW + 5 démêloirs séchoirs gaz 1 MW + 2 tunnels de finition Puissance totale 1,3 M Puissance totale 5,9 MW	2910-A-2	D
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) : 2.lorsque l'installation est du type " circuit primaire fermé "	¹ Tour aéroréfrigérante	2921-2	D

Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1) supérieur ou égal à 200000m3/an	Quantité d'eau de forage de 400000m3/an	1120-1	A
A l'exception des prélèvements d'eau faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L 214-9 , ouvrages, installations , travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition instituées, notamment au titre de l'article L 211-2 ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8m3/h	Débit d'eau de forage de 150 m3/h maximum	1310-1	A
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	forage	1110	D

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou E (Enregistrement) ou DC (Déclaration soumis au contrôle périodique prévu à l'article L512-11 du code de l'environnement) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

CHAPITRE 1.9 - ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, INSTRUCTIONS APPLICABLES

Sans préjudice de la réglementation en vigueur et des prescriptions plus contraignantes qui pourraient être prévues au présent arrêté, l'exploitant devra se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 14/01/2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique R.2340, et sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

Prévention de la pollution de l'eau	arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
Prévention de la pollution de l'air	- arrêté du 2 février 1998 (cité ci-dessus).
Gestion des déchets	décrets n° 2005.635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets. arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret du 30 mai 2005. arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret du 30 mai 2005. décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 (codifiée au titre IV du livre V du code de l'environnement) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages. décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets.
Prévention des risques	arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion. décret n° 96-1010 du 19 novembre 1996 modifié relatif aux appareils et aux systèmes de protections destinés à être utilisés en atmosphère explosive. arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection de certaines installations classées contre les effets de la foudre.

	arrêté du 22 juin 1998 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes.
Prévention des nuisances	Odeurs : arrêté du 2 février 1998 Bruit : arrêté du 23 janvier 1997 relatifs à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement Vibration : circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement.